



PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

**Vous souhaitez réhabiliter
votre logement ?
L'Anah peut vous y aider.**

Conditions au 1^{er} janvier 2013

Vous êtes propriétaire du logement que vous occupez et vous souhaitez le réhabiliter ? Selon les priorités locales de l'Anah et sous réserve de remplir certaines conditions, vous pouvez peut-être bénéficier d'une aide de l'Anah.

➡ **Les conditions liées à votre logement et aux travaux**

- Votre logement est achevé depuis au moins 15 ans.
- Vous avez un projet de travaux lourds ou un projet de travaux d'amélioration pour réhabiliter votre logement (sécurité et salubrité, autonomie de la personne, autres travaux⁽¹⁾).
- Vos travaux sont d'un montant minimum de 1 500 € HT⁽²⁾.
- Vos travaux ne sont pas encore commencés et seront réalisés par des professionnels du bâtiment.
- Vous vous engagez à habiter votre logement pendant 6 ans à titre de résidence principale, à la suite de la réalisation des travaux.

➡ **Les conditions liées à vos ressources**

Pour pouvoir bénéficier d'une aide de l'Anah pour le financement de vos travaux, vos ressources ne doivent pas dépasser un certain seuil.

- Trois catégories de ménages sont éligibles aux aides : les ménages aux ressources "très modestes", les ménages aux ressources "modestes", les ménages aux ressources "modestes/plafond majoré" (voir les plafonds ci-contre). Cette distinction permet de déterminer le taux maximal de subvention dont vous pouvez bénéficier si votre dossier est agréé.
- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence⁽³⁾ de l'année N-2 de toutes les personnes qui occupent votre logement. Pour une demande de subvention faite en 2013, les revenus concernés sont ceux de 2011. Si vos revenus ont baissé entre 2011 et 2012, il est possible de prendre en compte les revenus de 2012 (N-1) si l'avis d'imposition correspondant est disponible.

➡ **Les taux et niveaux d'aides**

- Les taux de subvention indiqués dans le tableau ci-contre sont les taux maximaux de référence nationale.
- Ces taux peuvent être modulés en fonction du contexte local.
- Dans certains cas, les subventions de l'Anah peuvent être complétées par les collectivités locales. Renseignez-vous auprès de votre mairie, conseil général, conseil régional ou Agence départementale d'information sur le logement (ADIL).

(1) La liste des travaux recevables est disponible sur le site www.anah.fr.

(2) Aucun seuil n'est exigé pour les propriétaires occupants aux ressources "très modestes", pour les travaux liés à la perte d'autonomie et au saturnisme.

(3) Ce montant figure sur l'avis d'imposition.

➔ PLAFONDS DE RESSOURCES*

POUR L'ÎLE-DE-FRANCE

Nombre de personnes composant le ménage	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources modestes/plafond majoré (€)
1	11 371	17 057	22 744
2	16 692	25 037	33 381
3	20 046	30 069	40 091
4	23 407	35 109	46 812
5	26 777	40 167	53 554
Par personne supplémentaire	+ 3 367	+ 5 047	+ 6 731

POUR LES AUTRES RÉGIONS

1	9 086	11 811	18 170
2	13 288	17 273	26 573
3	15 979	20 775	31 957
4	18 669	24 269	37 336
5	21 370	27 779	42 736
Par personne supplémentaire	+ 2 691	+ 3 500	+ 5 382

* Plafonds maximaux. Conditions au 1^{er} janvier 2013.

		Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes	Ménages aux ressources modestes/plafond majoré
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé Plafond de travaux subventionnables 50 000 € HT		50 %	50 %	50 %
Projets de travaux d'amélioration Plafond de travaux subventionnables 20 000 € HT	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	50 %	50 %	50 %
	Pour l'autonomie de la personne	50 %	50 %	35 %
	Autres travaux ⁽¹⁾	35 %	20 %	20 % ⁽²⁾

(1) Dont travaux d'amélioration énergétique.

(2) Attention : l'octroi d'une subvention n'est possible que pour les travaux réalisés dans le cadre d'un Plan de sauvegarde ou d'une OPAH "copropriété dégradée".

➔ L'aide du Programme national "Habiter Mieux"

Si vous engagez des travaux de rénovation thermique dans votre logement, vous pouvez peut-être bénéficier de l'aide du Programme "Habiter Mieux". Son montant est de 1 600 €. Il peut être complété par votre collectivité locale. L'Anah ajoute alors un complément du même montant que la collectivité, dans la limite de 500 €. Le montant maximum de l'aide est donc de 2 100 €, auquel vient s'ajouter le montant de la collectivité.

Pour obtenir cette aide, plusieurs conditions doivent être réunies :

- Vous êtes propriétaire occupant aux "ressources modestes" ou "très modestes" (voir tableau ci-avant) et vous bénéficiez d'une aide de l'Anah pour votre projet de travaux.
- Un contrat local d'engagement contre la précarité énergétique doit être mis en place sur le territoire où se situe votre logement, et vous devez vous adjoindre les services d'un organisme spécialisé (voir ci-dessous).
- Les travaux envisagés doivent améliorer d'au moins 25 % la performance énergétique de votre logement (exprimée en kWh_{ep}/m².an).

➔ Votre dossier de demande

Pour constituer votre dossier, adressez-vous aux téléconseillers de l'Anah du lundi au vendredi, de 8h à 19h, au 0820 15 15 15 (0,15 €/mn).

- À la réception de votre dossier, le service instructeur vous délivrera un récépissé de dépôt. La décision sera prise dans un délai de 4 mois et vous recevrez un courrier notifiant le montant de votre aide. Si le dossier est incomplet, le service instructeur vous invitera à fournir les pièces manquantes.
- Vous pouvez obtenir un conseil ou une prestation d'accompagnement auprès d'organismes spécialisés. Leurs services sont gratuits en opérations programmées (OPAH). Hors opérations programmées, ces services sont payants et remboursés à hauteur de 135 € si le dossier est agréé. Dans certains cas, le remboursement peut être majoré à 448 €.



Un coup de pouce pour vos travaux

Si vous bénéficiez d'une aide du Programme "Habiter Mieux" en complément d'une aide de l'Anah, une avance de 70 % maximum du montant total des deux aides peut vous être versée au démarrage des travaux.

Le guide complet des aides de l'Anah est téléchargeable sur www.anah.fr